

Image not found or type unknown



Depot de garantie bail commercial 3-6-9

Par **axel angot**, le **30/09/2016** à **19:07**

Bonjour j'ai souscrit un bail commercial pour mon magasin je payerai le loyer le 1er du mois et on m'a demandé 3 mois de dépôt de garantie si j'ai bien compris l'article de loi normalement le dépôt de garantie si il excède un terme de loyer doit générer des intérêts obligatoirement pourriez vous me confirmer donc que j'y ai droit ? et sinon dois je prévenir le bailleur de réviser à deux mois pour éviter les intérêts merci beaucoup